



## Partage vente bien immobilier

Par **marjorie1234**, le **24/04/2017** à **16:52**

Bonjour,

nous venons de nous séparer avec mon compagnon (pacs), avons vendu notre bien immobilier en commun que nous détenions à part égal (50/50). lors de la vente du bien, mon compagnon était d'accord pour que je perçoive 70% de la somme restante (après remboursement du prêt auprès de la banque).

Après la vente, une fois les sommes perçues, il a changé d'avis et souhaite que le partage s'effectue à hauteur de 50/50.

A t-il possibilité d'avoir recours sur cette situation en sachant qu'il s'agissait d'une décision indiquée oralement au notaire, (son accord n'est pas stipulé par écrit). si oui son recours sera à mon encontre ou bien contre le notaire ? A t-il possibilité de re-récupérer une partie de l'argent ? merci par avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **24/04/2017** à **23:00**

Bonjour

En terme de droit, seul l'écrit compte et doit aussi exposer le motif d'une répartition différente de la quotité de parts détenues par chacun.